

Règlement d'examen

Spécialité : TRANSPORT du Baccalauréat professionnel			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-droit Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U11 U12	2 1 1	Ecrit CCF	2h30	Ecrit Ecrit	2h30 1 h	CCF CCF	
E2 Épreuve d'étude de situations professionnelles	U 2	5	Ecrit	3 h	Ecrit	3 h	CCF	
E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve E31 : Pratique du transport en milieu professionnel Sous-épreuve E32 : Prévention santé environnement	U 31 U 32	9 8 1	CCF Ecrit	2h	oral Ecrit	45 min 2 h	CCF CCF	
E4 Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E41 Langue vivante 1 Sous-épreuve E42 Langue vivante 2	U41 U42	4 2 2	CCF CCF		Oral Oral	20 min (1) 20 min (1)	CCF CCF	
E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique Sous-épreuve E51 : Français Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique	U51 U52	5 2,5 2,5	Ecrit Ecrit	2h 30 2h	Ecrit Ecrit	2h 30 2 h	CCF CCF	
E6 Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ecrit	1h 30	CCF	

E7 Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Pratique		CCF	
Epreuve facultative (2)								
EF1	UF1							
EF2	UF2							

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation.